

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**

**31**

**Nombre de votants :**

**31**

**Date de convocation :**

**30 janvier 2024**

**Date d'affichage de la  
liste des délibérations :**

**8 février 2024**

**Objet : Cession de  
biens : contrat cadre de  
mandat et de fourniture  
de prestations de  
ventes aux enchères  
publiques en ligne –  
SAS Agorastore**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **5 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

**Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée**  
*absente*

**M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

**Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée**  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

**Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Nathalie NIORT*

**Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée**  
*absente*

**Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint**  
*absente jusqu'à la question n° 3*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 FEVRIER 2024**

**QUESTION N° 31**

**OBJET : Cession de biens : contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne – SAS Agorastore**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 23 janvier 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 janvier 2024.**

La Collectivité est régulièrement amenée à se défaire de mobiliers, véhicules, engins et autres matériels inusités ainsi que de biens immobiliers.

Une grande liberté est laissée aux Collectivités dans la détermination du mode de cession de leurs biens relevant du domaine privé. Cependant, elles doivent veiller à ce que les prix d'appel ne soient pas qualifiés de prix inférieurs à la valeur réelle du bien, les cessions à vil prix se heurtant au principe de légalité (les libéralités étant interdites) ou à défaut de bonne gestion.

Il appartient ainsi à la Collectivité de choisir le moyen le plus sécurisé lui permettant de déterminer la valeur réelle du bien qu'elle souhaite céder. De ce point de vue, une mise en concurrence, la plus large possible, apparaît comme un moyen sûr de détermination de cette valeur réelle, détermination qui n'est pas toujours aisé.

Ainsi, il est proposé que la Collectivité contractualise avec la plateforme de vente aux enchères publique en ligne Agorastore.

Le contrat prévoit notamment :

- L'accompagnement et l'assistance de la Collectivité, via un interlocuteur unique, pour la mise en place de ses ventes,
- L'absence de frais d'adhésion ou de commission pour la Collectivité (frais acheteurs uniquement),
- Des enchères sous caution, afin de sécuriser ces dernières et limiter les défauts de paiement ainsi que la possibilité de réserver les ventes aux professionnels et d'inclure un prix de réserve,
- La gestion des documents administratifs par Agorastore (certificats de vente, certificats de non-gage, déclarations de cessions sur l'ANTS),

# COMMUNE DE RIOM

- La clôture de vente gérée par Agorastore (confirmations de vente, relances),
- L'encaissements du montant des ventes par Agorastore sur un compte-tiers et reversement auprès du Trésor Public,
- Des interactions avec les acheteurs transparentes et sécurisées grâce à un module de questions/réponses,
- Des outils statistiques avec un historique de prix de ventes analogues permettant à la Collectivité d'avoir des références.

La Commune ne sera pas tenue de recourir à cette plateforme pour l'ensemble de ses cessions. Elle pourra utiliser d'autres moyens de mise en vente, selon la pertinence de ces derniers au regard de la nature des biens à céder (commissaire-priseur...) et ce dès lors qu'ils répondent aux obligations fixées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

## Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'adhésion à la plateforme AGORASTORE comme moyen de mise en vente non exclusif des biens de la collectivité, selon les termes du contrat en annexe,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 5 février 2024**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*